



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge





2 7 MARS 2019

Greffe

N° d'entreprise : 0505 770 965

Denomination

(en entier): VELLA COIFFURE

(en abrégé):

Forme juridique: SPRL

Adresse complète du siège : Rue Campagne de la Banse 103 - 4040 HERSTAL

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un acte reçu par Maître Pierre DELMOTTE, Notaire à Liège (2ème canton), en date du vingt mars deux mille dix-neuf, il ressort que l'assemblée générale a décidé de prendre les résolutions suivantes :

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport du gérant daté du 19 mars 2019 exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social, auquel est annexé une situation active et passive arrêtée en date du 31 décembre 2018.

Première résolution - Rapport - Modification de l'objet social

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du gérant et de la situation active et passive arrêtée en date du 31 décembre 2018.

Elle décide de remplacer l'objet social existant par ce qui suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

-l'étude et la réalisation de tous travaux de construction, publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous traitance, la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures;

toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation, et la maintenance de tous les types d'ouvrages d'art, de biens immeubles, et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés et du bâtiment;

-la peinture du bâtiment, de tapissage et de garnissage, d'isolation thermique et acoustique, de peinture industrielle,

-l'installation d'échafaudage, de rejointoyage et nettoyage des façades, de travaux d'étanchéité et revêtements de constructions par asphaltage et bitumage,

-la menuiserie en générale et notamment la fabrication, l'installation, la rénovation, la réparation, la mise en conformité et le dépannage de porte de tout type, d'escalier, de parquet, de plancher, de placards, cloison, lambris, faux plaforids, pergolas, vérandas, terrasse de tout type, de charpente de tout type, en bois et métallique, de volet intérieur et extérieur de tout type,

-la protection contre l'incendie en général,

-les travaux de pose, remplacement et réfection de tous types de toiture, plate ou à versants,

-les travaux d'électricité en général, l'installation, la rénovation, la réparation, la mise en conformité et le

-le placement de tout système de sécurité, et notamment les systèmes d'alarme, anti-intrusion, caméras,

-la plomberie, sanitaire et le chauffage central, ainsi que l'installation, la rénovation, la réparation, la mise en conformité et le dépannage, ainsi que le placement de toutes cuisines équipées ou non et la vente et le placement de tous électroménagers en général,

-le plafonnage et le placement de tout enduit, isolation thermique ainsi que l'installation, la rénovation, la réparation, la mise en conformité et le dépannage.

-la pose de chape de tout type, carrelage aírisi que l'installation, la rénovation, la réparation, la mise en conformité et le dépannage,

-l'établissement des abords de tout chantier ou immeuble, avant ou après travaux, par la pose de pavement, la plantation, et tous travaux d'aménagements d'extérieur en ce compris le drainage,

-la prestation de conseils et d'assistance tant au point de vue technique qu'administratif et commercial à toutes sociétés et entreprises, pour tout ce qui concerne le secteur des biens immobiliers;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

-l'acquisition de tous terrains, la construction de tous bâtiments publics et particuliers, l'achat, la vente, la location, la division et le lotissement de tous immeubles;

-la prise en considération de tous travaux concernant la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, etc., l'établissement et l'exploitation de tous moyens de transport, ports, canaux, routes, etc.;

-l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériaux, marchandises, appareils et outillages nécessaires aux travaux de construction, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des ouvrages d'art et bâtiments;

-la préparation, la rédaction et la conclusion en tant que mandataire ou pour compte propre, de tous marchés de travaux publics ou privés ou de fourniture et faite toutes opérations se rattachant à ces objets.

-l'activité d'entreprise de travaux de démolition, de terrassements, d'égouttage, creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction ouverture de tranchées et préparation des sites, travaux routiers et privés d'asphaltage et bitumage pavage et pose de bordures. La location de machines et équipements pour le génie-civil

-Le commerce de gros et de détail de matériaux de construction

-L'activité d'entreprise générale de construction et de parachèvement, rénovation, aménagement réparation de tous types de bâtiments, l'entreprise de carrelage, l'entreprise de maçonnerie et de béton, l'entreprise en toiture et zinguerie, l'entreprise de plomberie, de placement de chauffage et de sanitaires

-La société pourra effectuer toute opération immobilière comme marchand de biens, intermédiaire immobilier, promoteur, agent immobilier. A ce litre la société pourra acheter des terrains en vue de la construction d'habitations, et les mettre en location ou les vendre construire des bâtiments sur terrains appartenant à autrui, rénover des bâtiments en vue de les mettre en vente ou en location. Elle se livrera aux diverses activités prévues ci-dessus en respectant les diverses réglementations qui pourraient limiter l'accès aux professions visées ou les soumettre à des conditions éventuellement non remplies dans son chef, et s'interdira l'exercice de toute opération limitée par la loi à laquelle elle n 'aura pas été autorisée expressément.

-La société pourra effectuer pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un propre patrimoine mobilier ou immobilier notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange la construction, la transformation, l'amélioration l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, le leasing, le syndic d'immeuble, la prise en location le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens meubles et immeubles ainsi que toutes opérations qui directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine mobilier ou immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers

-La société pourra transformer et louer des immeubles à usage résidentiel commercial ou industriel, elle pourra en assumer la gestion au sens le plus large du terme améliorer et mettre en valeur son patrimoine immobilier. A cette fin, elle pourra accomplir tous actes d'administration, de gestion conclure des baux, effectuer tous placements, administrer et gérer son portefeuille

-Elle pourra accomplir toutes opérations industrielles, financières, commerciales ou civiles, immobilières ou non ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social

La société pourra exercer un mandat de gestion journalière, gérant ou de liquidateur dans une ou plusieurs autres sociétés. »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Modification des statuts

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

□L'article relatif à la dénomination sociale est remplacé par le texte suivant :

« Article deux. Dénomination sociale

La société est dénommée « MINEO INVEST CONSTRUCT ».

La dénomination doit dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention « société privée à responsabilité limitée » ou des initiales « SPRL », reproduites lisiblement. Elle doit en outre, être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société, du numéro d'entreprise, suivi des mots « Registre des Personnes Morales » ou des lettres abrégées « RPM », ainsi que de l'indication du siège du tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social. »

□L'article relatif à l'objet social est remplacé par le texte suivant :

« Article quatre. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

-l'étude et la réalisation de tous travaux de construction, publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous traitance, la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures;

-toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation, et la maintenance de tous les types d'ouvrages d'art, de biens immeubles, et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés et du bâtiment;

-la peinture du bâtiment, de tapissage et de garnissage, d'isolation thermique et acoustique, de peinture industrielle.

-l'installation d'échafaudage, de rejointoyage et nettoyage des façades, de travaux d'étanchéité et revêtements de constructions par asphaltage et bitumage,

-la menuiserie en générale et notamment la fabrication, l'installation, la réporation, la mise en conformité et le dépannage de porte de tout type, d'escalier, de parquet, de plancher, de placards, cloison, lambris, faux plafonds, pergolas, vérandas, terrasse de tout type, de charpente de tout type, en bois et métallique, de volet intérieur et extérieur de tout type,

-la protection contre l'incendie en général,

-les travaux de pose, remplacement et réfection de tous types de toiture, plate ou à versants,

-les travaux d'électricité en général, l'installation, la rénovation, la réparation, la mise en conformité et le dépannage,

«le placement de tout système de sécurité, et notamment les systèmes d'alarme, anti-intrusion, caméras,

-la plomberie, sanitaire et le chauffage central, ainsi que l'installation, la rénovation, la réparation, la mise en conformité et le dépannage, ainsi que le placement de toutes cuisines équipées ou non et la vente et le placement de tous électroménagers en général,

-le plafonnage et le placement de tout enduit, isolation thermique ainsi que l'installation, la réparation, la mise en conformité et le dépannage,

-la pose de chape de tout type, carrelage ainsi que l'installation, la réparation, la mise en conformité et le dépannage,

-l'établissement des abords de tout chantier ou immeuble, avant ou après travaux, par la pose de pavement, la plantation, et tous travaux d'aménagements d'extérieur en ce compris le drainage,

-la prestation de conseils et d'assistance tant au point de vue technique qu'administratif et commercial à toutes sociétés et entreprises, pour tout ce qui concerne le secteur des biens immobiliers;

-l'acquisition de tous terrains, la construction de tous bâtiments publics et particuliers, l'achat, la vente, la location, la division et le lotissement de tous immeubles;

-la prise en considération de tous travaux concemant la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, etc., l'établissement et l'exploitation de tous moyens de transport, ports, canaux, routes, etc.;

-l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériaux, marchandises, appareils et outillages nécessaires aux travaux de construction, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des ouvrages d'art et bâtiments;

-la préparation, la rédaction et la conclusion en tant que mandataire ou pour compte propre, de tous marchés de travaux publics ou privés ou de fourniture et faite toutes opérations se rattachant à ces objets.

-l'activité d'entreprise de travaux de démolition, de terrassements, d'égouttage, creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction ouverture de tranchées et préparation des sites, travaux routiers et privés d'asphaltage et bitumage pavage et pose de bordures. La location de machines et équipements pour le génie-civil

-Le commerce de gros et de détail de matériaux de construction

-L'activité d'entreprise générale de construction et de parachèvement, rénovation, aménagement réparation de tous types de bâtiments, l'entreprise de carrelage, l'entreprise de maçonnerie et de béton, l'entreprise en toiture et zinguerie, l'entreprise de plomberie, de placement de chauffage et de sanitaires

-La société pourra effectuer toute opération immobilière comme marchand de biens, intermédiaire immobilier, promoteur, agent immobilier. A ce litre la société pourra acheter des terrains en vue de la construction d'habitations, et les mettre en location ou les vendre construire des bâtiments sur terrains appartenant à autrui, rénover des bâtiments en vue de les mettre en vente ou en location. Elle se livrera aux diverses activités prévues ci-dessus en respectant les diverses réglementations qui pourraient limiter l'accès aux professions visées ou les soumettre à des conditions éventuellement non remplies dans son chef, et s'interdira l'exercice de toute opération limitée par la loi à laquelle elle n 'aura pas été autorisée expressément.

-La société pourra effectuer pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un propre patrimoine mobilier ou immobilier notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange la construction, la transformation, l'amélioration l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, le leasing, le syndic d'immeuble, la prise en location le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens meubles et immeubles ainsi que toutes opérations qui directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine mobilier ou immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers

-La société pourra transformer et louer des immeubles à usage résidentiel commercial ou industriel, elle pourra en assumer la gestion au sens le plus large du terme améliorer et mettre en valeur son patrimoine immobilier. A cette fin, elle pourra accomplir tous actes d'administration, de gestion conclure des baux, effectuer tous placements, administrer et gérer son portefeuille

-Elle pourra accomplir toutes opérations industrielles, financières, commerciales ou civiles, immobilières ou non ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social

La société pourra exercer un mandat de gestion journalière, gérant ou de liquidateur dans une ou plusieurs autres sociétés. »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Pouvoirs à conférer au gérant

A l'unanimité, l'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent. Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à Liège le vingt mars deux mille dix-neuf. POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte avec annexes (rapport du gérant du 19 mars 2019 et situation active et passive arrêtée au 31 décembre 2018)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B: Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers